

Mises à jour des « Lignes directrices de l'OMS sur le paludisme »

16 FÉVRIER 2021 - Les « Lignes directrices de l'OMS pour le paludisme » regroupent, pour la première fois, toutes les recommandations actuelles de l'Organisation en matière de paludisme dans une ressource en ligne facile à utiliser. Les lignes directrices contiennent les éléments suivants:

- Les recommandations reposant sur des bases factuelles de l'OMS pour la prévention du paludisme (lutte antivectorielle et chimiothérapies préventives) et la prise en charge des cas (diagnostic et traitement) ;
- Des liens vers d'autres ressources, telles que des conseils et des informations sur l'utilisation stratégique de l'information pour produire un impact ; surveillance, suivi et évaluation ; manuels, guides et cadres opérationnels; et un glossaire de termes et de définitions.

Ces lignes directrices consolidées remplacent deux documents précédents : les lignes directrices pour le traitement du paludisme, troisième édition, et les lignes directrices pour la lutte antivectorielle contre le paludisme.

WHO/UCN/GMP/2021.01

25 NOVEMBRE 2022 – Cette version regroupe les mises à jour apportées à la version anglaise en dates des 13 juillet 2021, 18 février 2022, 31 mars 2022, 3 juin 2022 et 25 novembre 2022. Elle comprend :

- des mises à jour des lignes directrices relatives la lutte antivectorielle dans la section sur la prévention du paludisme. Les modifications suivantes ont été apportées :
 - sur la base d'une revue systématique récente des effets de la modification et/ou de la manipulation des gîtes larvaires sur le paludisme, il a été établi que, pour ces deux interventions, les éléments de preuve sont actuellement insuffisants pour formuler une recommandation. Cette évaluation et les lacunes en matière de preuves qui ont été mises en évidence et nécessitent la production de données supplémentaires ont été clairement indiquées,
 - une recommandation soumise à conditions en faveur de la protection des habitations par la pose de grillages-moustiquaires aux ouvertures a été élaborée à partir d'une revue systématique qui a été récemment achevée sur les solutions d'aménagement des habitations,
 - des informations générales ont été ajoutées sur la manière dont les moustiquaires imprégnées d'insecticide (MII) confèrent une protection à la fois pour les utilisateurs et pour l'ensemble de la communauté (utilisateurs et non-utilisateurs) où les moustiquaires sont largement utilisées. Ces informations supplémentaires sont issues d'un examen récent d'études qui décrivent les mécanismes biologiques du fonctionnement des MII en mettant l'accent sur « l'effet de communauté »,

- les sections sur la gestion de la résistance aux insecticides et la sélection des insecticides ont été mises à jour pour indiquer plus clairement que les données issues des tests de résistance aux insecticides ne doivent pas être utilisées pour choisir entre différents produits contenant un pyréthrinaïde,
 - des estimations des ressources nécessaires à la mise en œuvre des interventions recommandées par l'OMS ont été ajoutées pour servir de base aux études des coûts effectuées au niveau local, lesquelles représentent la première étape pour fournir des estimations des rapports coût-efficacité et guider la sélection des ensembles d'interventions, et
 - les domaines où des lacunes subsistent en matière de preuves et où il faut mener des recherches pour servir de base aux prochaines révisions des lignes directrices sur la lutte contre les vecteurs du paludisme ont été mis à jour ;
- la toute première recommandation de l'OMS sur un vaccin antipaludique. Cette recommandation repose sur une analyse complète des éléments probants relatifs au vaccin antipaludique RTS,S/AS01, et sur les conseils du Groupe consultatif sur la politique de lutte contre le paludisme (MPAG) et du Groupe stratégique consultatif d'experts (SAGE) sur la vaccination à la suite d'une séance conjointe qui s'est tenue le 6 octobre 2021 ;
- une révision des lignes directrices relatives la lutte antivectorielle dans la section sur la prévention du paludisme. Les modifications suivantes ont été apportées :
 - la recommandation soumise à conditions en faveur du déploiement de moustiquaires imprégnées d'un pyréthrinaïde et de PBO a été mise à jour sur la base de la révision récente d'une précédente revue systématique,
 - une recommandation en faveur du déploiement de moustiquaires à imprégnation durable (MID) traitées uniquement par un pyréthrinaïde ou de moustiquaires imprégnées d'un pyréthrinaïde et de PBO, et une recommandation distincte soumise à conditions en faveur du déploiement de la pulvérisation d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations (PIH) dans les zones touchées par des urgences humanitaires ont été formulées sur la base de l'analyse des éléments probants sur les interventions de lutte antivectorielle qui ont été inclus dans une revue systématique récente,
 - les sections portant sur la sélection des insecticides pour la PIH ont été mises à jour afin de fournir des informations plus détaillées sur les risques liés à l'utilisation du DDT et sur l'importance d'envisager d'avoir recours à d'autres insecticides,
 - de plus amples informations sur les ressources à envisager, le coût et le rapport coût-efficacité des interventions recommandées par l'OMS ont été ajoutés pour servir de base aux études de coûts locales et guider la sélection des ensembles d'interventions,
 - les domaines où des lacunes subsistent en matière de preuves et où il faut mener des recherches pour servir de base aux prochaines révisions des lignes directrices sur la lutte contre les vecteurs du paludisme ont été mis à jour ;
- des mises à jour des recommandations relatives à la chimioprévention du paludisme et en particulier des recommandations relatives au traitement préventif intermittent pendant la grossesse (TPIg), à la chimioprévention du paludisme pérenne (CPP) – auparavant appelée traitement préventif intermittent du nourrisson (TPIIn) –, à la chimioprévention du paludisme saisonnier (CPS), ainsi que de nouvelles recommandations sur le traitement préventif intermittent des enfants d'âge scolaire (TPIes), la chimioprévention du paludisme après la sortie de l'hôpital (CPSH), l'administration de masse de médicaments (AMM) pour réduire la

charge palustre et la transmission du paludisme, et l'administration de masse de médicaments pour la prévention des rechutes (AMMPR) ;

- les toutes premières recommandations de l'OMS sur les interventions à déployer au cours de la phase finale de l'élimination et pour prévenir la reprise de la transmission. Ces recommandations reposent sur des analyses complètes des éléments probants relatifs aux stratégies de « diagnostic de masse et traitement des cas », de « dépistage ciblé et traitement des cas », de « dépistage ciblé et traitement des cas aux points d'entrée », « d'administration réactive de médicaments », de « détection réactive et traitement des cas », et de « pulvérisation réactive d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations » par un GDG en août, novembre et décembre 2021 ;
- des mises à jour concernant la prise en charge des cas de paludisme, en particulier l'ajout de nouvelles molécules pour le traitement du paludisme non compliqué et l'optimisation du schéma thérapeutique pour le traitement anti-rechute, ainsi que des mises à jour sur l'utilisation des médicaments antipaludiques chez des populations à risque particulières, y compris les femmes enceintes.

10.2471/B09118

16 OCTOBRE 2023 – Cette version regroupe les mises à jour apportées à la version anglaise en dates des 14 mars 2023 et 16 octobre 2023. Elle comprend :

- de nouvelles recommandations sur deux catégories de moustiquaires imprégnées d'insecticide (moustiquaires imprégnées d'un pyréthrianoïde et de chlorfénapyr et moustiquaires imprégnées d'un pyréthrianoïde et de pyriproxifène) qui ont été formulées par l'OMS après que des éléments de preuve ont été générés sur leur impact épidémiologique.
- une révision des informations concernant la recommandation en faveur de l'utilisation de la pulvérisation d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations pour prévenir le paludisme et concernant la recommandation soumise à conditions contre l'utilisation de répulsifs topiques pour lutter contre le paludisme à l'échelle de la communauté. Cette mise à jour a reposé sur des revues systématiques qui avaient été récemment actualisées pour ces deux interventions et sur les conclusions d'une consultation technique au sujet d'évaluations comparatives de l'efficacité de la PIH avec le nouvel insecticide broflanilide. Les recommandations en elles-mêmes n'ont pas été modifiées, mais les profils des éléments probants issus des revues plus anciennes ont été remplacés par les profils révisés, les informations données sur la façon dont les recommandations ont été formulées sont plus détaillées, les deux interventions sont assorties de conseils pratiques et le broflanilide a été ajouté en tant qu'insecticide relevant de la recommandation de l'OMS sur la PIH pour lutter contre le paludisme.

10.2471/B09145
